

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (11) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
GONDA Frédéric a donné pouvoir à François CABY
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
CANET Véronique a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
GARDET Carole a donné pouvoir à Michel BEAL
DEHOORNE Michaël a donné pouvoir à Vincent GASCA
CHAUMARD Laurent a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
BUREL Sylvia a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Kamila MORISSET
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
LAMY-QUIQUE Karine a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE

ABSENTS EXCUSES (2) : LEGER Flavien, BOUCHER Christophe

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Date d'affichage : 17/07/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 26.07.2023

Et publication le : 28.07.2023

Le Maire,



ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 126 SITUÉE ROUTE DE SALES

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à céder gratuitement la parcelle AC n° 126 à la commune de Saint-Jorioz,

La parcelle AC n° 126 est incluse dans l'emprise de la voie communale dénommée route de Sales.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AC n° 126 d'une superficie totale de 17 m² au prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 510 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AC n°126 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.